



**COMMUNE DE CERVEN S  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté permanent N° AP/2023/052**

**Réglementant la vitesse à 30KM/H route des Lanches -  
CERVEN S.**

**Le Maire de la Commune de CERVEN S,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
Considérant que l'arrêté permanent du 6 juillet 2023 (n°2023/41) réglementant la vitesse dans le hameau de Pessinges, Cervens doit être complété ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté permanent du 6 juillet 2023 n°2023/041 doit être complété car une voie doit également être soumise à la réglementation de vitesse.

**ARTICLE 2** : **La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale suivante à CERVEN S, est limitée à 30 km / heure :**

- **Route des Lanches** : depuis le point propre jusqu'au carrefour avec la route de Terrotet ;

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CERVEN S.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

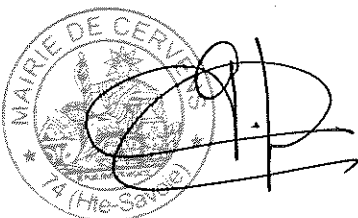
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CERVEN S.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de CERVEN S, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOUVAINNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine,

Fait à Cervens le 5 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire  
Publié le 07 /09/2023

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

